

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240517-208

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Affaires générales
	<b>Type</b>	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Challenge Brette	
<b>Date</b>	Du samedi 18 mai au lundi 20 mai 2024 de 12 h 00 à 3 h 00	
<b>Lieu</b>	Stade Roger Léniaud, annexes, stade d'Eybrail, salle polyvalente	
<b>Demandeur</b>	Marine CHEPSAT, secrétaire générale de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U)	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 16 mai 2024 par Madame Marine CHEPSAT, secrétaire générale de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U) ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Madame Marine CHEPSAT, secrétaire générale de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U), est autorisée à ouvrir une buvette de 3<sup>ème</sup> catégorie du samedi 18 mai au lundi 20 mai 2024 de 12 h 00 à 3 h 00, stade Roger Léniaud, annexes, stade d'Eybrail, salle polyvalente à Ussel.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Marine CHEPSAT, secrétaire générale de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U).

**Fait à Ussel, le 17 mai 2024.**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze,**



**Christophe ARFEUILLÈRE**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **17 MAI 2024**

Notification le :